

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MANCHE  
COMMUNE D'AGON-COUTAINVILLE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Portant abrogation de l'arrêté municipal n° 47/2021 du 9 mars 2021 relatif à l'interdiction des chevaux sur les plages**

**Le Maire de la commune d'Agon-Coutainville,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-23 ;

**VU** l'arrêté municipal n° 47/2021 du 9 mars 2021 portant interdiction des chevaux sur les plages de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'adapter les mesures de police municipale aux nécessités locales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a plus lieu de maintenir en vigueur les dispositions de l'arrêté municipal n° 47/2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Abrogation**

L'arrêté municipal n° 47/2021 du 9 mars 2021 portant interdiction des chevaux sur les plages allant de l'école de voile jusqu'au lieu-dit la Poulette du 1er juillet au 31 août, de 08 heures à 21 heures de chaque année, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 2 : Date exécutoire**

À compter de cette date, le 05 août 2026, les dispositions de l'arrêté n° 47/2021 cessent de produire leurs effets.

**Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 : Exécution**

Le Directeur général des services, la Gendarmerie nationale, la police pluri-communale, le garde-champêtre, et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville,  
le 05 août 2026.

Le Maire,  
Jean-Pierre GERMAIN

